

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Règlement numéro PROJET modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Warwick s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin que celle-ci autorise l'implantation d'un établissement d'hébergement touristique hôtelier sur le lot 6 284 008 du cadastre du Québec situé en affectation industrielle;

ATTENDU QUE la Ville de Warwick souhaite diversifier la mixité des usages pouvant être autorisés dans ce secteur du parc industriel Léo-Beauchesne, car elle éprouve de la difficulté à vendre ce terrain pour des fins industrielles en raison de la topographie du site, de la dimension du terrain et de la présence d'activités sensibles se trouvant à proximité;

ATTENDU QUE l'analyse des terrains vacants situés au sein du périmètre urbain de la Ville de Warwick démontre qu'ils sont localisés principalement à l'intérieur de développements résidentiels en cours de construction et que leurs dimensions ne répondent pas aux besoins des fonctions commerciales;

ATTENDU QU'un usage d'hébergement touristique entrerait en complémentarité avec les usages présents et assurerait une transition douce entre le parc industriel et le secteur environnant;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska de procéder à la modification de son Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 juin 2025, la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska a recommandé cette modification au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 25 juin 2025, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Diego Scalzo et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. X, appuyée par M. Y, il est résolu d'adopter le *Règlement numéro PROJET modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick* et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

2. L'article 6, intitulé « Le tableau des compatibilités », est modifié par l'ajout de la note 48 à l'intersection de la ligne « Industrielle » et de la colonne « Récréation et tourisme ».
3. L'article 7, intitulé « Les notes de renvoi », est modifié par l'ajout, à la suite de la note 47, de la note 48 et se lit comme suit :

« 48. Un établissement d'hébergement touristique hôtelier sur le lot 6 284 008 du cadastre du Québec dans la Ville de Warwick se trouvant en affectation industrielle, dont la localisation est illustrée à l'annexe 26 du document complémentaire, est autorisé. ».

ANNEXES

4. La section des annexes du document complémentaire faisant partie intégrante du Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement est modifiée par l'ajout de l'annexe 26, laquelle est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Christian Côté,
Préfet

Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 25 JUIN 2025
PROJET ADOPTÉ LE : 25 JUIN 2025
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :
APPROUVÉ PAR LE MAMH :
ENTREE EN VIGUEUR :

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ANNEXE 1 – Établissement d'hébergement touristique hôtelier sur le lot 6 284 008 situé en affectation industrielle, Ville de Warwick



Annexe 26
Établissement d'hébergement
touristique hôtelier sur le lot
6 284 008 situé en affectation
industrielle,
Ville de Warwick

Document complémentaire
Règlement numéro 200
édictant le Schéma d'aménagement
et de développement
deuxième génération

Légende

Lot visé	Les grandes affectations	Récrétouristique
Zone non agricole	Agricole	Corridor public
Unité d'évaluation	Agroforestière 10 hectares	Commerciale rurale
	Agroforestière 20 hectares	Résidentielle rurale
	Agroforestière 4 hectares	Rurale sans morcellement
	Aéroport régional	Villegiature
	Forestière	Urbaine
	Lieu d'enfouissement	Industrielle

MRC
ARTHABASKA

Préparé par le Service
de l'aménagement, 21 mai 2025



0 40 80 160 240 320
Mètres
1:8 000